REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 DECEMBRE 2023

DELIBERATIONS

Lors du Conseil d'Administration du 7 décembre 2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 DECEMBRE 2023

Lors du Conseil d'Administration du 7 décembre 2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	**Objet**	**Approuvée/rejetée**
2023.CA03.01	RIFSEEP – Modalités d'application du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)	Approuvé
2023.CA03.02	Actualisation du dispositif de déplacements professionnels	Approuvé
2023.CA03.03	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	Approuvé
2023.CA03.04	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024	Approuvé
2023.CA03.05	Approbation du règlement budgétaire et financier du CIAS Val de Gers	Approuvé
2023.CA03.06	Attribution du marché d'assurances des risques statuaires liés au personnel	Approuvé
2023.CA03.07	SAAD – Décision modificative n° 1	Approuvé
2023.CA03.08	SAAD – Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024	Approuvé
2023.CA03.09	EHPAD – Décision modificative n° 1	Approuvé
2023.CA03.10	EHPAD – Décision modificative n° 2	Approuvé
2023.CA03.11	SPRAD – Décision modificative n° 1	Approuvé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
CIAS
Val de Gers

Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le 10/01/2024
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_01-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 15
dont « Pour » : 15
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS VAL DE GERS

Le 7 décembre 2023 à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Madame Corinne ROUSSEAU est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. BARBE Maryline, COLLONGUES Andrée, DANIELI Marie-Françoise, DATAS Henri, DEBATS Marie-Madeleine, DUTOYA Raymond, GABRIEL Aurélie, GERAULT Jean-Philippe, MARQUILLIE Serge, NASSANS Fabienne, PERES Pierre, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne, SAINT-MARTIN Carmen, WOLLENSACK Hannelore.

.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Modification des conditions d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 actualisant le RIFSEEP et mettant en place le CIA,
Vu l'avis du comité social territorial du 14 novembre 2023

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a mis en place, par délibération du 8 décembre 2016 puis actualisé par délibération du 30 juin 2020, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités suivantes :

- Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- Elaboration des groupes de fonctions à partir de l'organigramme et du répertoire des métiers
- Application du régime indemnitaire aux agents titulaires et contractuels de droit public, à l'exception des contrats saisonniers

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540730 - 10/10

Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le 10/01/2024
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_01-DE

ANNEXE I

MODALITES D'APPLICATION DE L'IFSE
Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

I- Bénéficiaires de l'IFSE

L'IFSE est applicable :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à l'exception des saisonniers.

II- Définition des groupes de fonctions

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 4 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 2 groupes, composé chacun de 2 sous-groupes

Les groupes de fonctions ainsi que la répartition des emplois dans les groupes de fonctions sont présentés en **annexe II**.

III- Définition des montants maximum annuels

Les montants maximum annuels par cadre d'emploi et groupe de fonction sont définis en **annexe V**. Ils évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

IV- Attribution des montants individuels

L'autorité territoriale définit les montants individuels conformément à la classification des métiers dans les groupes de fonctions constitués, en fonction des critères et sous-critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	**Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**	**Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
Sous-critères • Responsabilité d'encadrement d'équipe • Responsabilité budgétaire • Responsabilité en matière de sécurité des usagers • Ampleur du champ d'action • Suivi, préparation de dossiers stratégiques • Rôle de conception, proposition, conseil aux élus • Rôle de coordination, d'animation d'équipe, d'organisation du travail	**Sous-critères** • Qualifications / habilitations requises pour le métier • Champs de connaissances et niveau d'expertise requis • Maîtrise de logiciels métiers spécialisés • Maîtrise des procédures et protocoles liés au métier • Niveau d'autonomie requis	**Sous-critères** • Relations usagers • Niveau d'exposition aux risques (sanitaires, physiques...) • Relations partenaires, élus • Confidentialité, secret médical

Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le 10/01/2024
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_01-DE

ANNEXE II

Répartition des emplois par groupes de fonctions, en fonction du niveau de responsabilité et expertise pour l'emploi

Groupe de fonctions et emplois affectés par groupe

A	**A1**	**Direction Générale des Services**
		DGS
	A2	**Direction de Service**
		Responsable informatique et technique
		Directeur.trice EHPAD
		Directeur.trice SAAD-SPRAD
		Directeur.trice coordinateur.trice Pôle Enfance Jeunesse
	A3	**Encadrement / Pilotage intermédiaire**
		Responsable hébergement et vie sociale
		Médecin coordinateur.trice
		Infirmier.re coordinatrice
	A4	**Intervenant opérationnel avec coordination et/ou qualification et technicité spécifique**
		Responsable RAM / éducateur.trice
		Responsable espace ressources
		Responsable structure petite enfance / éducateur.trice
		Infirmier.re
		Psychologue

B	**B1**	**Direction de Service**
		Directeur.trice coordinateur.trice Pôle Enfance Jeunesse
	B2	**Encadrement / Pilotage intermédiaire**
		Chargé.e des ressources humaines
		Coordinateur.trice budgétaire et comptable
		Assistant.e de direction / Chargé.e de mission
		Chargé.e de communication
		Coordinateur.trice de secteur / responsable de structure d'accueil de loisirs
	B3	**Intervenant opérationnel avec coordination et/ou qualification et technicité spécifique**
		Responsable de structure enfance / animateur.trice
		Animateur.trice espace ressources
		Diététicien.ne

Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le 10/01/2024
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_01-DE

ANNEXE III

PRIMES ET INDEMNITES CUMULABLES AVEC L'IFSE

Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

***Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du même jour relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

Bénéficiaires
Les fonctionnaires et agents non titulaires relevant des filières administratives, techniques, sportives, d'animation et sociale. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées aux agents de catégorie C et catégorie B qui effectuent, pour les nécessités de fonctionnement du service, des heures en dépassement des bornes horaires de leur cycle de travail.

Montant
Pour les agents à temps non complet avec un cycle hebdomadaire, les heures de travail effectuées en deçà de la durée légale hebdomadaire, fixée à 35 heures, sont considérées comme des heures complémentaires. Au-delà, les heures effectuées sont considérées comme heures supplémentaires
Pour les agents à temps non complet avec un cycle annuel, les heures de travail effectuées en deçà de la durée annuelle (1 586 heures) sont considérées comme des heures complémentaires. Au-delà, les heures effectuées sont considérées comme heures supplémentaires.

Pour les agents à temps complet, les heures effectuées au-delà des bornes horaires de leur cycle de travail hebdomadaire (35 heures) sont considérées comme des heures supplémentaires.

Les heures complémentaires sont rémunérées sur la base d'une heure normale de travail (traitement brut mensuel d'un temps complet correspondant à l'indice majoré détenu par l'agent (NBI éventuellement incluse, divisé par 151,67 heures). Les heures supplémentaires sont limitées à 25 heures par mois (heures supplémentaires de nuit, de dimanches, de jours fériés incluses) et seront rémunérées aux taux fixés par le décret susvisé.

Indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés

***Vu** le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié ; arrêté du 27 mai 2005 ; arrêtés du 1er août 2006 ; arrêté du 6 octobre 2010 ; décret n°92-7 du 2 janvier 1992 ; arrêté du 16 novembre 2004 ; décret n°2008-797 du 20 août 2008 et arrêté du même jour relatifs à l'indemnité forfaitaire pour le travail des dimanches et jours fériés,*
***Vu** l'arrêté ministériel du 19 août 1975 ; l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992*

Il est créé une Indemnité forfaitaire pour travaux les dimanches et jours fériés par référence à celle prévue par décret susvisé au profit des personnels fonctionnaires ou agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

Cadre d'emplois	Taux mensuel
Adjoints d'animation, Animateurs, ETAPS, Auxiliaires de puériculture, Educateurs de jeunes enfants, Assistants socio-éducatifs, Adjoints techniques Auxiliaires de soins, Infirmiers, Agents sociaux	Montant fixé par arrêté

L'indemnité est versée aux agents exerçant les fonctions prévues par le statut particulier un dimanche ou un jour férié.
Elle est versée à taux plein pour une durée effective de travail de 8 heures et elle est payée au prorata pour des durées inférieures ou supérieures.
Elle est payée mensuellement à terme échu.

Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le 10/01/2024
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_01-DE

ANNEXE V

Plafonds annuels de l'IFSE et du CIA

CATEGORIE A

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montants plafonds annuels du CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi des attachés	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.		
	A1	36 210 €	6 390 €
	A2	32 130 €	5 670 €
	A3	25 500 €	4 500 €
	A4	20 400 €	3 600 €
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi des ingénieurs	**Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**		
	A1	36 210 €	6 390 €
	A2	32 130 €	5 670 €
	A3	25 500 €	4 500 €
FILIERE MEDICO SOCIALE ET SOCIALE			
Cadre d'emploi des éducateurs jeunes enfants	**Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**		
	A1	14 000 €	1 680 €
	A2	13 500 €	1620 €
	A3	13 000 €	1560 €
Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		
	A1	19 480 €	3 440 €
	A2	15 300 €	2 700 €
Cadre d'emploi des psychologues	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		
	A1	25 500 €	4 500 €
	A2	20 400 €	3 600 €
Cadre d'emploi des médecins	Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		
	A1	43 180 €	7 620 €
	A2	38 250 €	6750 €
	A3	29 495 €	5205 €

Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le 10/01/2024
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_01-DE

	C2	10 800 €	1 200 €
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.		
	C1	11 340 €	1 260 €
	C2	10 800 €	1 200 €
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi des agents sociaux	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.		
	C1	11 340 €	1 260 €
	C2	10 800 €	1 200 €
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Cadres d'emploi des auxiliaires de soins et des auxiliaires de puériculture	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.		
	C1	11 340 €	1 260 €
	C2	10 800 €	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi des adjoints techniques	Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		
	C1	11 340 €	1 260 €
	C2	10 800 €	1 200 €

Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le 10/01/2024
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_01-DE

Le complément indemnitaire annuel (CIA), issu du régime indemnitaire (RIFSEEP), est une prime versée une fois par an aux agents selon les conditions adoptées par la collectivité en 2020.

Le Président propose au conseil d'administration d'approuver la modification des modalités actuelles d'application du complément indemnitaire annuel.

Il est proposé d'augmenter le CIA de 120€ à 175€ pour un temps plein avec une absence inférieure ou égale à 1 mois (30 jours calendaires). Les autres modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel restent inchangées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'APPROUVER** la modification des conditions d'attribution du complément indemnitaire annuel comme présentée ci-dessus et conformément aux annexes jointes à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Corinne ROUSSEAU

Le Président,

François RIVIERE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
CIAS
Val de Gers

Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le 10/01/2024
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_02-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 15
dont « Pour » : 15
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS VAL DE GERS

Le 7 décembre 2023 à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Madame Corinne ROUSSEAU est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. BARBE Maryline, COLLONGUES Andrée, DANIELI Marie-Françoise, DATAS Henri, DEBATS Marie-Madeleine, DUTOYA Raymond, GABRIEL Aurélie, GERAULT Jean-Philippe, MARQUILLIE Serge, NASSANS Fabienne, PERES Pierre, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne, SAINT-MARTIN Carmen, WOLLENSACK Hannelore.

.

Actualisation du dispositif de déplacements professionnels

Vu l'avis du comité social territorial du 5 décembre 2023

Le Président propose au Conseil d'administration d'approuver une modification du dispositif de déplacements professionnels pour la partie relative aux aides à domicile.

Compte-tenu des tensions de recrutement, le service est amené à demander à des aides à domicile de réaliser des interventions hors de leur secteur d'affectation habituel. Il est proposé d'indemniser les trajets résidence administrative – premier bénéficiaire et dernier bénéficiaire – résidence administrative pour les aides à domicile qui sont amenées à réaliser des interventions hors secteur d'affectation. La prise en charge des frais de transport et du temps de trajet sera faite de la résidence administrative de l'agent vers le 1er bénéficiaire (ainsi que du dernier bénéficiaire vers la résidence administrative), sauf si le bénéficiaire se trouve plus proche de la résidence familiale que de la résidence administrative de l'agent.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'APPROUVER** l'actualisation du dispositif de déplacements professionnels, tel que joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents ;

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Corinne ROUSSEAU

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

CIAS
Val de Gers

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_03-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 15
dont « Pour » : 15
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS VAL DE GERS

Le 7 décembre 2023 à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Madame Corinne ROUSSEAU est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. BARBE Maryline, COLLONGUES Andrée, DANIELI Marie-Françoise, DATAS Henri, DEBATS Marie-Madeleine, DUTOYA Raymond, GABRIEL Aurélie, GERAULT Jean-Philippe, MARQUILLIE Serge, NASSANS Fabienne, PERES Pierre, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne, SAINT-MARTIN Carmen, WOLLENSACK Hannelore.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Président explique à l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Mirande a communiqué une liste de titres de recettes non recouverts relatifs à la facturation du Service d'Aide à Domicile des années 2012 et 2013, d'un montant global de 4 005,40 €.

La Trésorière sollicite de l'ordonnateur que soit prononcée l'admission en non-valeur de ces titres qui permettra leur annulation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'AUTORISER** le Président à annuler les titres de recettes détaillés dans l'annexe à la présente délibération :

  - A l'article 6541 pour un montant de 4 005,40 €.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Corinne ROUSSEAU

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE VAL DE GERS

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
CIAS
Val de Gers

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_04-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 15
dont « Pour » : 15
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS VAL DE GERS

Le 7 décembre 2023 à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Madame Corinne ROUSSEAU est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. BARBE Maryline, COLLONGUES Andrée, DANIELI Marie-Françoise, DATAS Henri, DEBATS Marie-Madeleine, DUTOYA Raymond, GABRIEL Aurélie, GERAULT Jean-Philippe, MARQUILLIE Serge, NASSANS Fabienne, PERES Pierre, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne, SAINT-MARTIN Carmen, WOLLENSACK Hannelore.

.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CIAS Val de Gers son budget principal et le budget annexe « Service de Portage de Repas à Domicile ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540730 - 10/10 Abrégue

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_04-DE

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Président propose à l'Assemblée d'approuver le passage du CIAS Val de Gers à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du CIAS Val de Gers et au budget annexe « Service de Portage de Repas à Domicile ».

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du CIAS Val de Gers et du budget annexe « Service de Portage de Repas à Domicile ».
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Corinne ROUSSEAU

Le Président,

François RIVIERE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
CIAS
Val de Gers

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_05-DE

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 15
dont « Pour » : 15
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS VAL DE GERS

Le 7 décembre 2023 à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Madame Corinne ROUSSEAU est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. BARBE Maryline, COLLONGUES Andrée, DANIELI Marie-Françoise, DATAS Henri, DEBATS Marie-Madeleine, DUTOYA Raymond, GABRIEL Aurélie, GERAULT Jean-Philippe, MARQUILLIE Serge, NASSANS Fabienne, PERES Pierre, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne, SAINT-MARTIN Carmen, WOLLENSACK Hannelore.

.

Approbation du règlement budgétaire et financier du CIAS Val de Gers

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le CIAS Val de Gers est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Pris en compte ces éléments d'informations,

A compter de l'exercice 2024, pour le budget principal du CIAS Val de Gers et le budget annexe « Service de Portage de Repas à Domicile »,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier du CIAS Val de Gers, joint en annexe.
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal du CIAS Val de Gers et au budget annexe « Service de Portage de Repas à Domicile ».
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Corinne ROUSSEAU

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
CIAS
Val de Gers

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_06-DE

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 15
dont « Pour » : 15
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS VAL DE GERS

Le 7 décembre 2023 à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Madame Corinne ROUSSEAU est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. BARBE Maryline, COLLONGUES Andrée, DANIELI Marie-Françoise, DATAS Henri, DEBATS Marie-Madeleine, DUTOYA Raymond, GABRIEL Aurélie, GERAULT Jean-Philippe, MARQUILLIE Serge, NASSANS Fabienne, PERES Pierre, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne, SAINT-MARTIN Carmen, WOLLENSACK Hannelore.

.

Attribution des marchés d'assurance

Le Président informe l'Assemblée que les contrats d'assurance du CIAS et de la Communauté de Communes arrivent à expiration au 31 décembre. Un groupement de commandes a été constitué avec la Communauté de Communes pour le renouvèlement des contrats qui se décomposent comme suit : lot n°1 Dommages aux biens, lot n°2 : Responsabilité civile, lot n°3 flotte automobile et lot n°4 : Protection juridique et protection fonctionnelle. L'estimation des lots étant inférieur à 80 000€ par lot une procédure adaptée a été lancée sur le fondement de l'article R2123-1- 2) du code de la commande publique.

Seule la compagnie Groupama a répondu aux lots 1, 2 et 4. Le président expose le contexte des marchés d'assurance des collectivités et que les montants proposés sont très importants par rapport aux contrats des années précédentes malgré une sinistralité avantageuse. Le Président propose de retenir les offres présentées dans l'analyse suivante :

		Analyse des garanties	Taux	Cotisation TTC au 01/01/2024
lot 1	Dommages aux biens	Offre de base: Franchise 250€ tous risques sauf brise de glace sans franchise - effondrement et évènements non dénommés 'tous risques sauf: franchise 7 500€	1,29€/m²	6 628,52 €
lot 2	Responsabilité civile et annexes	OK LCI ; franchise générale de 500€ par sinistre accidents corporels maxi 500 000€/évènement/année d'assurance	Forfait	14 033,44 €
lot 4	Protection juridique	Plafond en cas de litige 51 826€ par année d'assurance ; + tableau garantie	Forfait	2 817,97 €
lot 4	Protection fonctionnelle		forfait	237,16 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_06-DE

Ensuite, le Président expose que le CIAS est assuré pour pourvoir au remplacement du personnel titulaire en cas d'absences liées à la longue maladie-maladie de longue durée/ la maternité – paternité - adoption / les accidents du travail et la maladie professionnelle/ et le décès.

Un groupement de commandes a été conclu avec la Communauté de Communes afin de renouveler ce marché pour 4 ans. Une procédure de mise en concurrence des entreprises a été réalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Seule la CNP assurances a déposé une offre. Après analyse, le Président propose au conseil de retenir l'offre décomposée comme suit :

	EHPAD	SAAD	SPRAD
Masse salariale de référence	**818 333,40 €**	**327 083,67 €**	**20 478,70 €**
Offre de base	Taux en %		
Décès	0,27	0,27	0,27
AT/MP	1,80	1,80	1,80
Longue maladie/ longue durée	2,79	2,79	2,79
PSE n°2	Taux en %		
Maternité / paternité/adoption	0,65	0,65	0,65
Total taux en %	**5,51**	**5,51**	**5,51**
Total prime annuelle TTC	**45 090,17 €**	**18 022,31 €**	**1 128,38 €**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats pour les lots 1, 2 et 4 avec l'entreprise Groupama pour une durée de 4 ans dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer un avenant avec la MAIF pour prolonger d'un an supplémentaire le lot n°3 dédié à la flotte automobile ;
- **DE RETENIR** l'offre de la CNP assurances pour le marché d'assurance des risques statutaires dans les conditions présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché et tous les actes y afférents avec la CNP assurances pour une durée de 4 ans.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Corinne ROUSSEAU

Le Président,

François RIVIERE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_07-DE

320783756	**CIAS Val de Gers**	**DM n°1 2023**
Code INSEE	Service Aide à Domicile	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : Fonds de compensation de la TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 600,00 €**
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**1 600,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**1 600,00 €**	**0,00 €**	**1 600,00 €**
Total Général		**1 600,00 €**		**1 600,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 fabrègue duo

320783756 Code FINESS	CIAS Val de Gers Service Aide à Domicile	DM AD	2023 ESMS

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Seissan, le 07/12/2023.

Le Président,

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VAL DE GERS

La secrétaire de séance,

Corinne ROUSSEAU

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.
A Seissan, le 07/12/2023.

Les membres du Conseil d'administration

Nombre de membres en exercice		: 21
Nombre de membres présents		: 15
Nombre de suffrages exprimés		: 15
VOTES	Pour	: 15
	Contre	: 0
	Abstentions	: 0

Date de convocation : 30/11/2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_07-DE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
CIAS
Val de Gers

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_08-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 15
dont « Pour » : 15
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS VAL DE GERS

Le 7 décembre 2023 à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Madame Corinne ROUSSEAU est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. BARBE Maryline, COLLONGUES Andrée, DANIELI Marie-Françoise, DATAS Henri, DEBATS Marie-Madeleine, DUTOYA Raymond, GABRIEL Aurélie, GERAULT Jean-Philippe, MARQUILLIE Serge, NASSANS Fabienne, PERES Pierre, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne, SAINT-MARTIN Carmen, WOLLENSACK Hannelore.

.

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024 – 2025 du service d'aide à domicile

La signature d'un CPOM avec le Département au sujet du service d'aide à domicile permet d'obtenir la dotation qualité (3,144 € / h), sous réserve de mener des actions répondant aux objectifs fixés par le Département et la CNSA.

Comme en 2022, une candidature a été déposée auprès du Département, avec la proposition de 6 fiches actions répondant aux 3 objectifs fixés par le Département :

Objectif 1 : Amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants

- Fiche Action 1.1 : Améliorer l'accueil et l'attractivité du métier et du service
- Fiche Action 1.2 : Favoriser la cohésion et l'appartenance au service et à la collectivité
- Fiche Action 1.3 : Formation et évolution des pratiques
- Fiche Action 1.4 : Avantages sociaux

Objectif 2 : Intervention sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

- Fiche Action 2.1 : Continuité des prises en charge le week-end et les jours fériés et assurer les besoins particuliers.

Objectif 3 : Contribution à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

- Fiche Action 3.1 : Améliorer l'organisation du travail des agents (tournées, planning ...)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par l'abréger imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_08-DE

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la candidature déposée auprès du Département,
- **D'AUTORISER** le Président à signer Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du SAAD avec le Département et tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Corinne ROUSSEAU

Le Président,

François RIVIERE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_09-DE

320002199	EHPAD VAL DE GERS	
Code INSEE	Budget EHPAD	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N°1

Section Hébergement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Rémunération principale	33 582,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64513 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	75 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64515 : Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	75 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**108 632,00 €**	**75 050,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-735311 : EHPAD - Usager - Part hébergement-Tarifs jour socle prestations	0,00 €	0,00 €	33 830,00 €	0,00 €
R-7353511 : EHPAD-Usager-Accueil temporaire avec hébergement-Hébergement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	248,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	**0,00 €**	**0,00 €**	**33 830,00 €**	**248,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**108 632,00 €**	**75 050,00 €**	**33 830,00 €**	**248,00 €**

Total Section Hébergement	**-33 582,00 €**	**-33 582,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540730 - 10/10 fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_09-DE

320002199	EHPAD VAL DE GERS	DM n°1 2023
Code INSEE	Budget EHPAD	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N°1

Section Dépendance

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Rémunération principale	54 722,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64513 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	60 865,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64515 : Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	60 865,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**115 587,00 €**	**60 865,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7352121 : EHPAD et PUV-Dépt-Dot ou forfait global-Dép-Héberg perm résident	0,00 €	0,00 €	54 722,00 €	0,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	**0,00 €**	**0,00 €**	**54 722,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**115 587,00 €**	**60 865,00 €**	**54 722,00 €**	**0,00 €**

Total Section Dépendance	**-54 722,00 €**	**-54 722,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_09-DE

320002199	EHPAD VAL DE GERS	DM n°1 2023
Code INSEE	Budget EHPAD	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N°1

Section Soins

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	38 971,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	**0,00 €**	**0,00 €**	**38 971,00 €**	**0,00 €**
D-64111 : Rémunération principale	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64513 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	134 085,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64515 : Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	134 085,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**137 285,00 €**	**134 085,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-735132 : EHPAD et PUV-AM-Presta exclues tarifs journ.soin (tarif partiel)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 771,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**35 771,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**137 285,00 €**	**134 085,00 €**	**38 971,00 €**	**35 771,00 €**
Total Section Soins		**-3 200,00 €**		**-3 200,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 fabrègue duo

320002199 Code FINESS	EHPAD VAL DE GERS Budget EHPAD	DM EHPAD	2023 ESMS

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le president,
A Seissan, le 07/12/2023.

Le president,

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VAL DE GERS

Le secrétaire de séance,
Corinne ROUSSEAU

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.
A Seissan, le 07/12/2023.

Les membres du Conseil d'administration

Nombre de membres en exercice		: 2
Nombre de membres présents		: 15
Nombre de suffrages exprimés		: 15
VOTES	Pour	: 15
	Contre	: 0
	Abstentions	: 0

Date de convocation : 30/11/2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_09-DE

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Rebégue dao

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_10-DE

320002199	EHPAD VAL DE GERS	DM n°2 2023
Code INSEE	Budget EHPAD	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N°2

Section Hébergement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Energie, électricité	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles et carburants	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Produits d'entretien	0,00 €	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Fournitures d'atelier	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60625 : Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-606268 : Autres fournitures hôtelières	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres achats non stockés de matières et fournitures	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunication	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Prestations de blanchissage à l'extérieur	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6282 : Prestations d'alimentation à l'extérieur	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**15 600,00 €**	**55 600,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6332 : Allocation logement	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunération principale	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64511 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64513 : Cotisations aux caisses de retraite	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64514 : Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**63 500,00 €**	**105 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-61558 : Autres matériels et outillages	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61561 : Informatique	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Multirisques	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**0,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-735311 : EHPAD - Usager - Part hébergement-Tarifs jour socle prestations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 000,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**97 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**79 100,00 €**	**176 100,00 €**	**0,00 €**	**97 000,00 €**

Total Section Hébergement	**97 000,00 €**	**97 000,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_10-DE

320002199	EHPAD VAL DE GERS	DM n°2 2023
Code INSEE	Budget EHPAD	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N°2

Section Dépendance

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622 : Produits d'entretien	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-606261 : Protections, produits absorbants	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61128 : Autres prestations à caractère médico-social	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**0,00 €**	**13 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-62113 : Personnel médical et paramédical	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Allocation logement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-641188 : Autres indemintés	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunération principale	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64511 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64513 : Cotisations aux caisses de retraite	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**14 000,00 €**	**54 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**0,00 €**	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7352121 : EHPAD et PUV-Dépt-Dot ou forfait global-Dép-Héberg perm résident	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**55 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**14 000,00 €**	**69 000,00 €**	**0,00 €**	**55 000,00 €**

Total Section Dépendance	**55 000,00 €**	**55 000,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 abrègue duo

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_10-DE

320002199	EHPAD VAL DE GERS	DM N°2 2023
Code INSEE	Budget EHPAD	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N°2

Section Soins

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131 : Rémunération principale	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**2 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-61551 : Matériel médical	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61561 : Informatique	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61562 : Matériel médical	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**0,00 €**	**2 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**2 500,00 €**	**2 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Section Soins		**0,00 €**		**0,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 fabrègue duo

320002199 Code FINESS	EHPAD VAL DE GERS Budget EHPAD	DM EHPAD	2023 ESMS

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le president,
A Seissan, le 07/12/2023.

Le president,

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE VAL DE GERS

La secrétaire de séance,
Corinne ROUSSEAU

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire,
A Seissan, le 07/12/2023

Les membres du Conseil d'administration

Nombre de membres en exercice		: 21
Nombre de membres présents		: 15
Nombre de suffrages exprimés		: 15
VOTES	Pour	: 15
	Contre	: 0
	Abstentions	: 0

Date de convocation : 30/11/2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_10-DE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIMVERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue

Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le 10/01/2024
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_11-DE

Code INSEE	**CIAS Val de Gers** Service portage repas	**DM n°1 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	24 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**24 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**24 500,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**24 500,00 €**	**0,00 €**	**24 500,00 €**
Total Général		**24 500,00 €**		**24 500,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod 540730 - 10/10 fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le 10/01/2024
ID : 032-263210056-20231207-2023_CA03_11-DE

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Seissan, le 07/12/2023
Le Président,

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE VAL DE GERS

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.

A Seissan, le 07/12/2023

Les membres du Conseil d'administration,

La secrétaire de séance,
Corinne ROUSSEAU

Nombre de membres en exercice :	21
Nombre de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTES : Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 30/11/2023

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod. 540730 - 10/10 l'abrégue duo